

*L'ajournement*

**Des voix:** Bravo!

**L'Orateur suppléant (M. Baker):** A l'ordre. Comme il est 10 heures il est de mon devoir d'informer la Chambre, en conformité du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, que les délibérations sur la motion sont terminées.

● (2200)

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

### LA DÉFENSE NATIONALE—LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS D'ENTRAÎNEMENT DE LA MILICE

**M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le 20 mai dernier, j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale, à qui j'ai demandé s'il envisageait de présenter un nouveau projet de loi ou des modifications à la législation existante qui garantissent, aux membres des forces des réserves exerçant un emploi à temps complet, des congés qui leur permettent de suivre les cours de formation et d'instruction donnés par les Forces armées canadiennes.

Les réserves font partie intégrante, je dirai même partie obligée des Forces armées canadiennes. Suivant une publication récente du ministre de la Défense nationale, la force de réserve a une double mission: d'une part, renforcer le pouvoir de dissuasion des Forces armées canadiennes, et d'autre part, appuyer les forces régulières dans l'exécution de leurs tâches et activités permanentes du temps de paix. Et pour reprendre ce qu'en disait si simplement le chef de la retraite des forces de réserve, le major-général Richard H. Rohmer, la force de réserve a pour rôle de grossir les forces régulières en temps de paix, d'urgence ou de guerre.

En conséquence, les forces de réserve ont une grande importance pour le Canada. Cela saute aux yeux quand on considère que sur un effectif total des Forces armées qui se situe à peine au-dessus de 100,000 personnes, les réservistes interviennent pour un peu plus de 22,000.

Mais l'importance de la force de réserve déborde du cadre purement national, si l'on veut envisager la question sur un autre plan. C'est ainsi que dans l'évaluation de la force militaire véritable des pays de l'OTAN, on accorde une grande importance au nombre des réservistes formés et convenablement équipés qui sont immédiatement utilisables.

De plus, l'importance des troupes de réserve au sein des Forces armées est évidente. Lorsqu'il a comparu devant le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, le brigadier

général Cowan a révélé l'importance de leur rôle au sein des Forces armées. Il a déclaré que le ministère de la Défense nationale avait pour politique que les forces régulières et les troupes de réserve soient des partenaires dans l'ensemble des Forces armées canadiennes, les unes à plein temps, les autres à temps partiel.

Cela étant dit, je propose que le gouvernement établisse une politique cohérente qui assure le maintien d'une armée de réserve stable et forte. Cela pourrait se faire de bien des façons. Par exemple, en prévoyant et en engageant des ressources et des fonds suffisants pour que les troupes de réserve s'entraînent avec un équipement d'aussi bonne qualité que les forces régulières; en établissant des programmes visant à améliorer leur image aux yeux du public; et en prévoyant des soldes qui soient justes et équitables. Tout cela contribuerait à assurer le maintien et le renouvellement des troupes de réserve.

Un autre moyen de mention par lequel le gouvernement pourrait aider les réservistes serait de négocier un meilleur arrangement avec les employeurs privés afin que ceux-ci accordent aux réservistes le temps nécessaire pour participer aux séances d'entraînement et aux cours de perfectionnement des Forces armées.

Il faut que les réservistes puissent s'absenter de leur emploi à plein temps pour recevoir une formation adéquate. Pour avoir des troupes de réserve fortes, il faut non seulement donner l'occasion aux réservistes de participer aux exercices sans nuire à leur carrière à plein temps. Il faut que les réservistes puissent le faire sans craindre de représailles de leur employeur, sans devoir sacrifier leurs congés ordinaires et sans perdre de l'ancienneté.

Sauf erreur, bien des employeurs acceptent les demandes de congé militaire pour les réservistes; il faut évidemment encourager les employeurs à le faire et les féliciter. Il semble toutefois que certains employeurs fassent des difficultés. Ainsi, à Hamilton-Ouest, où il existe une troupe de réservistes importante, il arrive souvent que des réservistes se plaignent d'être dans l'impossibilité de prendre congé pour participer aux exercices des Forces armées.

Sauf erreur, il ne faut pas un congé bien long, il faut environ 14 jours. Pour le moment, aucun règlement n'oblige les employeurs à accorder un congé aux réservistes.

Il est grand temps que l'on fasse une enquête officielle et approfondie sur cette question, compte tenu de l'importance des troupes de réserve et du coût insignifiant de ce projet pour la société.

Par conséquent, je voudrais demander au ministre s'il envisagerait d'y songer sérieusement et de mettre sur pied des mécanismes garantissant aux réservistes de pouvoir participer aux exercices sans nuire à leur carrière.